



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-21

DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE  
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :  
PUBLICATION DANS LA GAZETTE  
OFFICIELLE DU QUÉBEC :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT que les lots 2 374 407 et 2 370 134 du cadastre du Québec appartenant à la Société Saint-Constant Ste-Catherine S.E.C. (ci-après la Société) se trouvent sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la Société envisage réaliser son projet de développement résidentiel Héritage Roussillon phase VI sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions entre la Ville de Sainte-Catherine et la Société, les parties ne parviennent pas à s'entendre afin de répondre aux besoins de la Société en matière d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Société a présenté son projet de développement à la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant possède déjà un réseau d'aqueduc et d'égout dans ce secteur qui dessert les différentes phases du projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite pouvoir se raccorder au réseau de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne s'oppose pas à un tel raccordement dans la mesure où une entente intermunicipale soit conclue entre les parties afin de convenir des modalités par lesquelles la population de la Ville de Sainte-Catherine profitera de l'offre de services et d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2021, la Ville de Saint-Constant a adressé une correspondance à la Ville de Sainte-Catherine afin de solliciter sa collaboration en vue de la conclusion de cette entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que cette correspondance est demeurée sans réponse de la part de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la Société demande à la Ville de Saint-Constant d'annexer le territoire dans lequel se trouve les deux lots lui appartenant;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population que le projet de développement de la Société se réalise afin de répondre à la demande en logements dans notre région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire offrir sa pleine collaboration à la Société dans l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ..... du Conseil tenue le ..... 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ..... du Conseil tenue le ..... 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** La partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A et faits le 10 septembre 2020 par Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre, est annexée au territoire de la Ville de Saint-Constant.

**ARTICLE 2** Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2021.

---

Jean-Claude Boyer, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE A  
DESCRIPTION DU TERRITOIRE

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON**

### **DESCRIPTION TECHNIQUE**

des limites du territoire à détacher de la Ville de Sainte-Catherine et à annexer à la Ville de Saint-Constant dans la Municipalité régionale de comté du Roussillon.

---

Un territoire qui fait actuellement partie de la Ville de Sainte-Catherine, dans la Municipalité régionale de comté de Roussillon, et qui comprend, en date des présentes, tous les lots du Cadastre du Québec, leurs lots successeurs, ainsi que les chemins, routes, emprises de chemin de fer, îles, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, inclus dans les limites décrites ci-après : en partant du point d'intersection de la ligne qui sépare les lots 2 374 407 et 2 374 476 (Autoroute de l'Acier) avec la ligne Sud du lot 2 374 477 (Autoroute de l'Acier), successivement, les lignes et les démarcations suivantes : en direction Est, la limite Nord des lots 2 374 407 et 2 370 134; en direction Sud, la limite Est du lot 2 370 134; en direction généralement Ouest, une ligne brisée qui limite au Sud les lots 2 370 134 et 2 374 407 jusqu'à son intersection avec le lot 3 137 543 (Chemin de Fer Canadien Pacifique); en direction Nord-Ouest, la limite Sud-Ouest du lot 2 374 407 jusqu'à la limite Sud-Est du lot 2 374 475 (Autoroute de l'Acier); enfin, en direction Nord, longeant la limite Ouest du lot 2 374 407 jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie totale de 336 198,4 mètres carrés.

.../2

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, fuseau 8, méridien central 73°30'.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Beloeil, le 15 juillet 2020 sous le numéro 4411 de mes minutes.

Signé numériquement par :



François Lemay  
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 543212

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Signé numériquement le **10 septembre 2020**



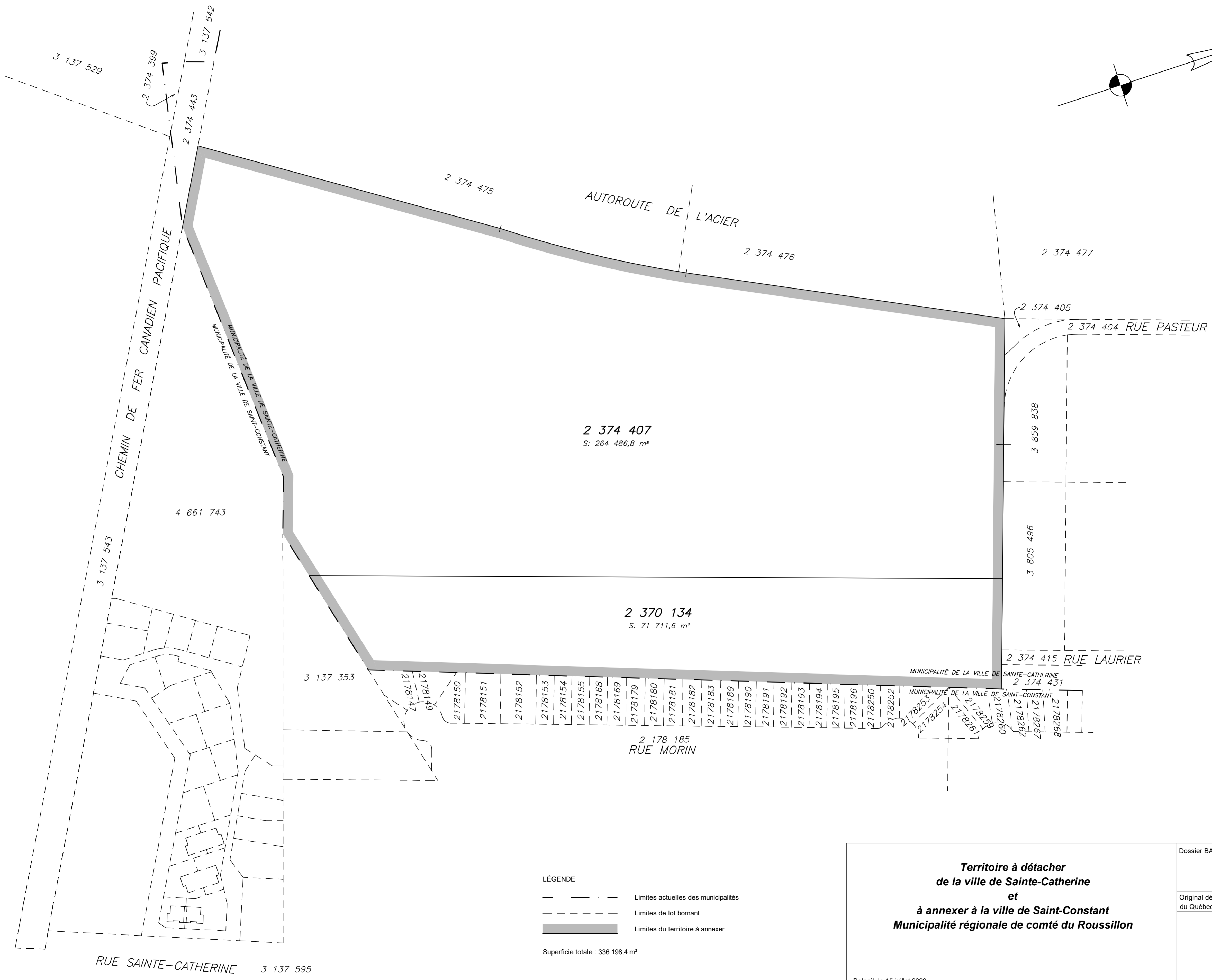
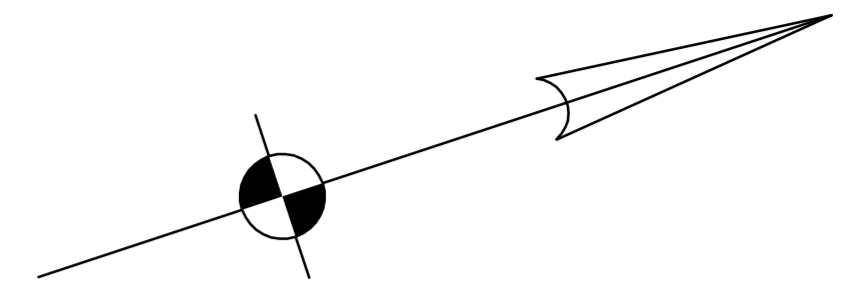
Geneviève Tétreault, arpenteur-géomètre  
Pour l'arpenteur général du Québec



Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le .....

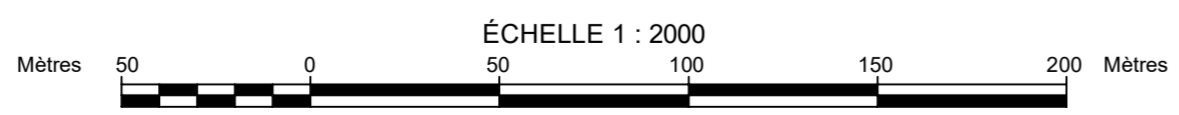
.....  
Pour l'arpenteur général du Québec



- LÉGENDE**
- Limites actuelles des municipalités
  - Limites de lot bornant
  - Limites du territoire à annexer

Superficie totale : 336 198,4 m<sup>2</sup>

Ce plan accompagne une description technique.  
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.  
 Les données apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 8, méridien central 73°,30')  
 Extrait de la base de données cadastrales du Québec en date du 15 juillet 2020.



**Territoire à détacher  
de la ville de Sainte-Catherine  
et  
à annexer à la ville de Saint-Constant  
Municipalité régionale de comté du Roussillon**

Beloeil, le 15 juillet 2020

Signé numériquement par :

Minute : 4411  
Dossier a.-g. : 26970-00

François Lemay  
Arpenteur-géomètre  
(matricule : 2518)

Dossier BAGQ : 543212
Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
Pour l'arpenteur général du Québec